

D'après Baini, il est indubitable que jusqu'à la translation du Saint-Siège à Avignon, faite par Clément X l'an 1305, il exista à Rome une école de chantres, gouvernée par un primicier. Il est non moins certain que cette école et le primicier ne suivirent pas les pontifes avignonnais, et se maintinrent à Rome dans l'exercice des saintes cérémonies accoutumées. C'est ce qui résulte de la bulle d'Innocent VI, *Speciosus forma*, du 31 janvier 1355, relative au couronnement de Charles IV comme roi des Romains, et d'Anne, son épouse, sacrés dans l'église de Saint-Pierre au Vatican, par le cardinal Pierre, évêque d'Ostie, cérémonie où durent intervenir le // 37 // primicier et l'école des chantres. Par conséquent, les souverains pontifes durent avoir et eurent en effet de leur côté, à Avignon, un corps de chantres pour les solennités qui s'y célébraient, comme on le voit dans les vies des papes avignonnais de Baluze; et l'école de Rome, avec son primicier, dut perdre beaucoup de son lustre antique, car l'éloignement, pendant soixante-dix ans et plus, de la cour des souverains pontifes, en condamnant à l'inaction les personnes préposées à Rome au service des papes, fit disparaître par cela même tous les genres de distinction qui étaient attachés à l'exercice de leurs fonctions.

Grégoire XI ramena le Saint-Siège à Rome, où il fit son entrée le 17 janvier 1377, et où le suivit la cour d'Avignon. Deux chapelles pontificales se trouvèrent alors en présence: d'une part, l'école de Rome, fidèle à son chant grégorien et aux très-simples harmonies de ce chant, connues depuis tant de siècles et nommées dans les derniers temps *chant romain*, pour le distinguer des deux manières des compositeurs et figuristes modernes; nom (celui de *chant romain*) que leur donne, entre autres, en 1301, Giacomo Gaetano *delli Stefaneschi*, dans l'ordinaire de l'Église romaine, lorsqu'il dit: *Primicerius et schola cantabit introitum et kyrie eleison cantu romano*; d'autre part, les chanteurs d'Avignon, non-seulement riches de leurs connaissances de quatre, de quinte et d'octave, conformément à l'autorisation qu'ils en avaient reçue de Jean XXII, second pape avignonnais, mais, qui plus est, infatués de leur fameux *faux-bourdon*, et possédant à fond tous les artifices (*cabale*) des motifs vulgaires, des *hoquets*, des *déchants lubriques*, des *triples*, des *quadruples*, des *quintuples* et des diverses mesures du rythme. Par suite, deux personnages furent en opposition: le primicier de l'école romaine, et le chef des chanteurs avignonnais.

Ce qui en advint, on l'ignore: mais, dès ce moment, on vit disparaître le nom de l'école romaine et du primicier auquel le maître de la chapelle du pape est substitué. A peine vingt ans sont écoulés après le retour de Grégoire XI, Angelo, abbé du monastère de Sainte-Marie de Rivaldis et maître de la chapelle du pape, se trouve inscrit le premier parmi les témoins du testament que fit à Rome, le 11 août 1397, le cardinal Philippe d'Alençon, du sang royal des Valois de France, *presentibus ibidem venerabili Patre domino Angelo abbate monasterii S. Mariæ de Rivaldis, magistro capellæ D. N. Papæ prædicti*, c'est-à-dire Boniface IX. Que ce Père abbé Angelo ait été le premier maître de la chapelle succédant à l'ancien primicier, on ne saurait l'affirmer, et, bien que le peu de temps écoulé entre sa maîtrise et l'arrivée de Grégoire XI rende la chose probable, il convient néanmoins, faute de documents, de la laisser dans le doute; mais

on peut tenir comme incontestable que Grégoire XI, à peine rentré à Rome, s'empessa d'abolir les mots de primicier et d'école des chantres, dénominations vieilles à la cour papale; qu'il réunit les chanteurs-chapelains de cette école avec les chanteurs avignonnais; qu'il leur donna pour chef un haut personnage ecclésiastique, peut-être même le primicier de l'école romaine, comme il est raisonnable de le penser, ou peut-être, à défaut du primicier, cet abbé Angelo qui pouvait être le chef des chanteurs avignonnais, recommandé qu'il était d'ailleurs par l'amitié du cardinal d'Alençon; peut-être encore quelque autre, qu'il est indifférent de pouvoir indiquer. Il est enfin constant que Grégoire XI donna au supérieur des deux chapelles apostoliques, ainsi réunies en une, le nom de maître de chapelle du pape, suivant l'usage alors établi dans tous les ordres de sciences, d'arts et de fonctions.

Le savant Baini examine ensuite la différence fondamentale des prérogatives et des fonctions du primicier et du maître de chapelle; puis il donne les noms des maîtres depuis 1397 jusqu'en 1574. Sixte-Quint, continue l'auteur, pour mettre un terme aux rivalités de prééminence qui s'élevaient de temps en temps entre l'évêque maître de chapelle, et l'évêque sacristain, destitua en 1586 le titulaire alors existant, Antonio Boccapadule, et, par la bulle *In suprema*, donnée le 1^{er} septembre de la même année, conféra au collège des chapelains-chanteurs l'honneur incomparable de choisir dans son sein le maître de chapelle, auquel maître restaient attachés à toujours tous les droits et privilèges créés jusque-là et qui pouvaient à l'avenir être créés en faveur de ce titre, pourvu qu'ils n'eussent rien de contraire aux décrets du saint concile de Trente ou qu'il ne leur eût pas été dérogé expressément. Conformément à la bulle de Sixte-Quint, Jean-Antoine Merlo, romain, fut élu maître // 38 // pour l'année 1587, dans le chapitre général de chantres-chapelains, genre d'élection qui s'est répété le 28 décembre de chaque année, depuis lors jusqu'à nos jours.

On a supposé qu'entre 1564 et 1566 Palestrina fut nommé maître de chapelle par Pie IV. C'est une erreur. Malgré son mérite incomparable de compositeur, son état civil, plus encore que sa naissance, s'opposait à cette élévation. S'il eût été prêtre, à l'exemple de Léon X qui avait fait évêque et puis maître de chapelle *Carpentras* (ainsi surnommé à cause de la ville où il était né), autrement dit Elzéar Genêt, Pie IV aurait pu honorer Palestrina de la même manière; mais comme il était marié, il ne put recevoir que le titre de compositeur de la chapelle pontificale.

C'est, du reste, grâce à cette organisation de la chapelle pontificale, sous un chef haut dignitaire ecclésiastique, d'abord élu par le Pape, puis annuellement élu par les chanteurs-chapelains au sein de leur collège, que s'est conservée pure, dans la chapelle pontificale, la musique religieuse, en général altérée partout ailleurs par les invasions successives de la musique profane; que la musique de Palestrina vit et vivra toujours dans cette chapelle, tandis que, dans toutes les autres, elle est comme ensevelie.

***LE PLAIN-CHANT*, mars 1860, pp. 36–38.**

Journal Title:	LE PLAIN-CHANT
Journal Subtitle:	None
Day of Week:	
Calendar Date:	MARS 1860
Printed Date Correct:	Yes
Pagination:	36 à 38
Title of Article:	NOTICE SUR LA CHAPELLE PONTIFICALE.
Subtitle of Article:	None
Signature:	J. O.
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue
Layout:	Internal main text
Cross-reference:	None